



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la réalisation d'une étude mutualisée  
en faveur de la création d'un maillage cyclable complémentaire et de la qualification des itinéraires  
existants sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée

entre

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée  
La Communauté de Communes Albères Côte vermeille – Illibéris  
La Communauté de Communes des Aspès  
La Communauté de Communes du Haut-Vallespir  
La Communauté de Communes du Vallespir

.....  
La communauté de communes des Albères-Côte Vermeille-Illibéris, représentée par son Président, M.  
Pierre AYLAGAS

Ci-après désignée par « la CC ACVI » d'une part,

La communauté de communes des Aspès, représentée par son Président, M. René OLIVE

Ci-après désignée par « la CC A »,

La communauté de communes du Haut-Vallespir, représentée par son Président, M. René BANTOURE

Ci-après désignée par « la CC HV »,

La communauté de communes du Vallespir, représentée par son Président, M. Alain TORRENT

Ci-après désignée par « la CC V »,

et

Le Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée, représenté par son Président,  
Monsieur Antoine ANDRE.

Ci-après désigné par « le PPM », d'autre part

**vus,**

- *La décision des membres du bureau du Pays Pyrénées-Méditerranée validant l'engagement de l'étude en réunion du 2 octobre 2015,*
- *Le projet stratégique du Pays Pyrénées-Méditerranée, validé le 6 février 2015 par les acteurs locaux regroupés au sein du Conseil de Développement,*
- *La stratégie territoriale de développement durable du tourisme, validé le 12 décembre 2014 par le Comité Stratégique du Tourisme du Pays Pyrénées-Méditerranée,*
- *Le Plan-Climat-Energie Territorial, validé le 27 juin 2011 par la commission Climat-Energie du Pays Pyrénées-Méditerranée,*
- *La reconnaissance du territoire au titre de Territoire à Energie Positive en février 2015, par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; et la mobilisation de crédit d'Etat pour le projet, objet de la convention,*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de l'étude de maillage et de qualification des itinéraires cyclables, en date du 9 avril 2016.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de l'étude de maillage et de qualification des itinéraires cyclables, en date du 12 mai 2016.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille - Illibéris approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de l'étude de maillage et de qualification des itinéraires cyclables, en date du 1er avril 2016.*
- *La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir approuvant le partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de l'étude de maillage et de qualification des itinéraires cyclables, en date du 1er juillet 2016.*
- *La décision des membres du bureau du Pays Pyrénées-Méditerranée, en date du 30 septembre 2016, validant le choix du prestataire pour la réalisation de l'étude de définition d'un maillage cyclable complémentaire à l'existant selon le cahier des charges annexé (Cf. Annexe 1).*

**Et considérant,**

*La proposition d'engager une étude de définition en faveur de la création d'un maillage cyclable complémentaire et de la qualification des itinéraires existants sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule : Contexte**

Le Pays Pyrénées Méditerranée assure depuis maintenant plusieurs années une mission d'animation et de développement de la mobilité douce et du tourisme à vélo, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et privés, à partir de l'itinéraire de la vélo-route voie verte en Pays Pyrénées-Méditerranée et dans le cadre de l'itinéraire transfrontalier Pirinexus. Véritable projet de territoire recouvrant à la fois des enjeux économiques, touristiques, environnementaux et sociaux, les aménagements cyclables réalisés à ce jour par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sont indispensables au développement de cette mobilité douce et du tourisme à vélo mais encore insuffisants pour répondre aux objectifs de développement du territoire, à savoir :

- ✘ Diffuser la fréquentation touristique sur l'ensemble de notre territoire, optimiser les retombées économiques locales, rallonger les ailes de saisons et capter de nouvelles clientèles au travers d'un tourisme vert et patrimonial favorisant un « slow tourisme »,
- ✘ Substituer la voiture aux modes de déplacement doux pour des trajets de faibles distances en favorisant la mobilité domicile-travail et domicile-étude à partir des pôles générateurs de déplacement (Etablissements scolaires, zones d'activités, gares...).

C'est pourquoi, lors du dernier Comité de Pilotage « Vélo » (**Cf. Annexe 2**), l'ensemble des membres a considéré qu'il était nécessaire d'étudier le développement d'itinéraires cyclables complémentaires à l'existant afin d'assurer un maillage complet du territoire reliant les sites touristiques majeurs comme les pôles générateurs de déplacement, et ainsi favoriser l'itinérance, mais également de qualifier les itinéraires existants et futurs afin qu'ils répondent aux attentes des usagers en termes d'informations, de services, de signalétiques...

### **Article 1 – Objet de la convention**

Les 4 communautés de communes s'associent au Pays et mettent en commun leurs moyens et compétences pour engager une étude mutualisée en faveur de la création d'un maillage cyclable complémentaire et de la qualification des itinéraires existants sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée

Les rôles et les missions de chacun sont définis par la présente convention.

### **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

Les 4 Communautés de Communes avec le concours du conseil communautaire :

- Désignent un élu référent, ainsi qu'un agent qui puisse être en relation avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et le bureau d'études.
- Pour assurer un suivi optimal de l'étude :
  - Participent à la réunion de lancement de l'étude pour finaliser le cahier des charges,
  - Assistent aux différentes réunions du comité de pilotage qui pourront se tenir dans le cadre de la conduite de l'opération,
  - Participent aux réunions de travail qui seront organisées dans le cadre de cette étude,
  - Organisent une réunion de restitution auprès du conseil communautaire et, si elles le souhaitent, se rapprochent de leurs communes membres afin d'organiser cette réunion de restitution.
  - Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éclairer le prestataire sur les modalités de mise en œuvre du projet.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée :

- S'engage à ce que le Conseil de Développement soit l'interface qui paiera la prestation de l'étude et mobilisera les contreparties financières à hauteur de 80% dans le cadre de la convention de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée avec le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Ecologie.
- S'engage en tant que maître d'ouvrage de l'opération, à organiser et participer aux réunions du comité de pilotage et à participer aux réunions des conseils communautaires lorsque sa présence sera requise.
- S'engage à être disponible afin d'assurer la bonne conduite de l'étude.

#### Article 4 – Modalités financières

Les 4 communautés de communes s'engagent à verser au Conseil de Développement la somme de 5 964,00 Euros correspondant à 20% du coût de cette opération, au regard des éléments de la proposition faite par le Bureau d'Etudes (Cf. Annexe 1).

Soit 1.491,00 € pour la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, 1.491,00 € pour la Communauté de communes des Aspres, 1.491,00 € pour la Communauté de communes du Haut-Vallespir et 1.491,00 € pour la Communauté de communes du Vallespir.

#### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la durée de l'opération.

#### Article 8 – Renonciation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### Article 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Céret, le 26 janvier 2017

En 5 exemplaires originaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170127-ConvCyclo-CC

M. Antoine ANDRE,  
Président du Pays Pyrénées-Méditerranée

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2017

M. René OLIVE  
Président de la CC des Aspres

M. Pierre AYLAGAS  
Président de la CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris

M. René BANTOURE  
Président de la CC du Haut-Vallespir

M. Alain TORRENT  
Président de la CC du Vallespir